



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande de Vitré Communauté, à l'ouverture d'une enquête publique du lundi 17 avril 2023 (14h00) au mercredi 17 mai 2023 (17h00), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'extension du parc d'activités du Haut Montigné sur la commune d'Etelles.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie d'Etelles, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés :
 - Lundi : 14h00 – 17h00
 - Mardi, mercredi et vendredi : 9h00 – 12h15 et 14h00 – 17h00
 - Samedi : 9h00 - 12h00
- au siège de Vitré Communauté, siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours férié : tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Vitré Communauté situé 16 bis boulevard des Rochers – 35500 VITRE.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- à la mairie d'Etelles (2 rue Julien-Caillet – 35370 Etrelles) et au siège de Vitré communauté (16 bis Boulevard des Rochers – 35500 Vitré) :
 - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
 - par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr
Préciser, en objet du courriel : «AENV_Extension du parc d'activités du Haut Montigné ».

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Madame Nicole Queillé, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie d'Etelles :

- lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- samedi 6 mai 2023 de 10h00 à 12h00

La commissaire enquêteur sera également présente au siège de Vitré communauté pour recevoir en personne les observations du public :

- jeudi 27 avril 2023 de 14h30 à 17h30
- mercredi 17 mai 2023 de 15h30 à 17h00

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ou sur son site internet, au siège de Vitré Communauté ainsi qu'à la mairie d'Etelles, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes, le 13 MARS 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON